



MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

CELLULE DE PLANIFICATION, DE COORDINATION ET DE SUIVI DES PROGRAMMES (CPCSP)

PUBLICATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET INNOVANT D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR UNE RESILIENCE DURABLE DANS LES ZONES DEFAVORISEES (PISEA – RD)

1. Introduction

Dans le but de répondre à la politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement réalise cette publication du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet Innovant d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement pour une Résilience Durable dans les Zones Défavorisées (PISEA-RD) qui fait l'objet d'une requête de financement. Cette présente publication est un préalable à l'examen du projet par le Conseil d'Administration de la BAD conformément à sa politique environnementale et sociale.

2. Présentation du projet

L'objectif de développement du Projet est d'accroître l'accès à des services durables d'eau potable et d'assainissement en milieu rural et semi-urbain dans la zone centre du pays et de renforcer les capacités de planification et de suivi des ressources en eau. Les agences d'exécution du projet : la Direction de l'Hydraulique, la Direction de la gestion et de la Planification des Ressources en Eau, la Direction de l'Assainissement, l'Office National de l'Assainissement du Sénégal, l'Office des Forages ruraux et le Secrétariat Exécutif du 9^{ème} Forum Mondial de l'Eau. Les composantes du projet sont définies ci-dessous.

a. Composante A : Services sécurisés d'eau et d'assainissement

➤ Sous composante A1 : Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de centres ruraux

- Travaux de réalisation de 05 unités de potabilisation de traitement d'eau de surface (UPT) dans les régions de Kédougou, Tambacounda et Matam ;
- Travaux de remise à niveau d'ouvrages dans la Délégation de Service Public (DSP) de Tambacounda ;
- Travaux de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de 06 gros centres ruraux de *Goudiry, Bokidiawe, Kanel, Kayar, Kidira, et Thilogne* ;
- Travaux d'extension/densification 300 km de réseaux d'eau potable et de réalisation de 15 000 branchements sociaux et 80 bornes fontaines ;
- Mission de contrôle et de supervision des travaux et d'Information-Education-Communication (IEC).

➤ Sous composante A2 : Infrastructures d'assainissement de centres ruraux et semi-urbains

- Réalisation de 23 000 latrines familiales de type TCM (Toilettes à Chasse Manuelle), 30 édicules publics (écoles, centres de santé, marchés) ;
- Réalisation de 04 stations de pompage, 02 stations d'épuration et de 05 stations de traitement de boues de vidange, 70 km de réseaux d'égout où seront raccordés des milliers de domiciles ;
- Contrôle et supervision des travaux.

➤ Sous-composante A3 : Renforcement de la Délégation de services publics

Les nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau potable réalisées sont exploitées dans le cadre de contrat de Délégations de Service Public (DSP) par des opérateurs privés. Les cinq stations de traitement de boues de vidange sont exploitées par des opérateurs privés par contrat d'affermage.

b. Composante B : Résilience sanitaire, nutritionnelle et économique

➤ **Sous-composante B1 : Résilience aux maladies transmissibles (COVID-19)**

Appui à la mise en œuvre d'un programme d'IEC sensible au genre pour la promotion de l'hygiène personnelle, de l'eau, des denrées alimentaires, et de l'environnement pour la prévention des maladies transmissibles dont la Covid-19 et de l'altération de la qualité des aliments ;

- Appui à la mise en œuvre du Sanitation Marketing qui permettra l'analyse situationnelle et l'étude de marché ;
- Réalisation de 3500 latrines suivant l'approche Sanimarket par un Business Developer ;
- Construction et équipement de 05 Sanimarchés ;
- Réalisation d'une étude diagnostique et stratégique pour le Service d'hygiène National.

➤ **Sous-composante B2 : Soutien aux activités agroéconomiques**

- Soutien aux activités pastorales par la réalisation d'abreuvoirs ;
- Soutien au développement d'activités maraichères dont 50% en faveur des femmes, dans les zones périphériques grâce à l'aménagement et l'approvisionnement en eau et en compost de périmètres avec les eaux et boues traitées des stations d'épuration des centres semi-urbains ;
- La réalisation de travaux d'hydraulique agricole et Pastorale dans les régions de Tambacounda, Kaffrine et Louga pour 5 sites.

c. Composante C : Renforcement, capacités de résilience au changement climatique et gouvernance

➤ **Sous composante C1 : Appui à la mise en œuvre du PAGIRE**

- Mise en place de 20 cadres de concertation et d'animation incluant au moins 30% de femmes et de 20 outils de planification sensible au genre au niveau local ;
- Réhabilitation et renforcement du réseau d'observation des eaux des bassins versants avec la réalisation de stations hydrométriques et la prestation de service de consultant ;
- Renforcement des réseaux de mesures piézométriques et la modélisation et la maîtrise des usages ;
- Gestion des risques, avec identification des sources de pollution et les sites vulnérables.

➤ **Sous composante C2 : Appui Institutionnel**

- Appui aux réformes institutionnelles notamment la mise à jour sensible au genre de la loi SPEPA (Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement), du Code de l'Assainissement ;
- Appui à la mise en place du Pôle de l'Eau avec l'élaboration du plan stratégique et financement d'actions du plan d'actions ;
- Appui institutionnel à la mise sensible au genre, en œuvre du plan d'actions d'hydraulique agricole et pastorale ;
- Appui institutionnel pour la promotion de l'utilisation de l'eau à de fins économiques multiples (Études APD pour la réalisation de travaux d'hydraulique agricole et Pastorale dans les régions de Tambacounda, Kaffrine et Louga) ;
- Appui aux services d'hygiène établis dans les 15 centres ciblés ;
- Acquisition d'équipements pour le Service National d'Hygiène.

➤ **Sous composante C3 : Soutien à l'organisation du Forum mondial de l'Eau Dakar 2021**

- Appui à la mise en œuvre du plan de communication pour une participation inclusive des parties prenantes sectorielles ;
- Appui aux infrastructures, équipements (stands, pavillons) susceptibles d'être réutilisés au-delà de la période du forum ;
- Appui à la logistique des ateliers discutant des expériences sénégalaises (traduction, interprétation).

➤ **Sous composante C4 : Sponsorisation de participants défavorisés dans les centres ciblés**

- Appui à la mobilisation des parties prenantes : sponsorisation de 500 participants sénégalais incluant 50% de personnes de sexe féminin incluant des élèves, des usagers en milieu urbain et rural ;
- Sensibilisation de 10 000 élèves dont 50% de filles sur les questions de l'eau et de l'assainissement au cours du 9ème FME ; sponsorisation d'ONG, dont au moins 40% d'ONG féminines, d'organisations communautaires de base, de services techniques décentralisés et déconcentrés.

d. Composante D : Coordination et Gestion de projet

- Fonctionnement de la Cellule de Coordination ;
- Coordination et suivi du projet ;

- Suivi environnemental et mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Communication sensible au genre ; et
- Audit financier et Audit des Acquisitions.

3. Présentation du Cadre de Politique de Réinstallation

a. Objectifs

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est un document de cadrage qui a pour objectif d'intégrer les facteurs de réinstallation involontaire dans la mise en œuvre du Projet. Ces facteurs sont basés sur la SO2 de la BAD qui est une politique sociale régissant les acquisitions de terres, déplacements de populations et indemnités dans le cadre des opérations financées par le Groupe de la BAD. Chaque sous-projet devra faire l'objet, une fois les sites d'implantation connus, d'une évaluation au plan social afin de déterminer l'obligation ou non de réaliser un Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) qui est un document opérationnel à l'échelle des activités. Les conditions de réalisation d'un PAR sont définies par le CPR.

b. Impacts sociaux

Les activités du projet auront des effets positifs majeurs sur les populations locales. En effet, elles permettront d'améliorer les conditions de vie et la santé des populations bénéficiaires, notamment à travers (i) l'accès à l'eau potable, (ii) le renforcement des taux de disponibilité et branchements particuliers à l'intérieur des concessions, (iii) l'accès à une eau productive pour des activités telles que l'élevage et l'agriculture, (iv) l'accès durable à des ouvrages d'assainissement individuel, (v) la modernisation des systèmes d'assainissement dans les villes secondaires en développant des ouvrages collectifs de transport et de traitement des eaux usées domestiques et des boues de vidange, et réduire ainsi les rejets dans l'environnement pouvant entraîner une pollution du sol, des eaux et une prolifération de vecteurs de maladies.

La mise en œuvre des sous-projets d'hydraulique rurale ne donnera pas lieu à une appropriation foncière définitive soutenue eu égard à la faiblesse des emprises des ouvrages prévus. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation seront réalisés dans des périmètres appartenant à l'Office des Forages Ruraux (OFOR) ne nécessitant pas une acquisition foncière d'espaces de production ou de vie des communautés impactées.

L'implantation des ouvrages d'assainissement collectif, en particulier les Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP) en milieu semi-urbain, risque de nécessiter une acquisition foncière importante si des mesures d'évitement ne sont pas prises en compte au regard des besoins de terres pour ces ouvrages. Les ouvrages d'assainissement autonome, comme les latrines pour ménages et les édifices publics, ne nécessitent pas d'acquisitions foncières car étant implantés à l'intérieur des concessions ou de lieux publics.

c. Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le cadre légal et institutionnel du CPR du PISEA-RD s'appuie sur (i) la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) du Groupe de la BAD qui régit les acquisitions de terres, déplacements de population et indemnité, (ii) le régime foncier du Sénégal, et (iii) le cadre institutionnel de la réinstallation notamment par rapport aux procédures nationales pour la mise disposition de terres au Projet. En cas de divergence entre la SO2 et le cadre légal sénégalais, le principe retenu sera d'appliquer la norme la plus avantageuse pour les personnes affectées.

d. Éligibilité à la compensation et date d'éligibilité

Seules les trois catégories suivantes personnes seront éligibles à la compensation des terres conformément à la SO2.

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres;
- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;
- les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres perdues. Quant à celles de la catégorie (c), elles reçoivent uniquement une aide à la réinstallation. La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement. Le projet veillera à ce qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour toutes les pertes ainsi subies, en référence au taux du marché en vigueur.

e. Droit à la compensation

Le droit à la compensation documenté dans le CPR s'applique pour différents types d'impacts sociaux négatifs (pertes temporaires ou définitives, pertes totales ou partielles) : pertes de terrain privé ; pertes de terrain cultivable et cultivé non titré ; pertes de terrains non cultivés ; pertes de cultures (y compris arbres fruitiers et fourrages) ; pertes de

bâtiment ; déménagements ; pertes d'activités commerciales ou artisanales génératrices de revenus ; changements dans les conditions d'exercice de la profession ; pertes d'emploi ; squatters (occupants illégaux).

f. Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Recours

Les projets financés par la BAD nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Ce mécanisme sera rendu opérationnel dans tous les sous-projets. Il vise à fournir un système équitable et rapide d'enregistrement et de gestion des recours pour toute plainte liée à la mise en œuvre du Projet. L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans toutes les situations possibles, tout en préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du Projet et en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Le processus d'acquisition foncière et de réinstallation peut être à l'origine de plusieurs types de litiges, plaintes et réclamations, notamment :

- a) des Personnes Affectées par le Projet ou d'autres individus exprimant des réclamations concernant les critères d'éligibilité, le montant de la compensation et la localisation du site de réinstallation ;
- b) une mauvaise identification des actifs ou erreurs dans leur évaluation ;
- c) des litiges concernant les limites d'un bien, entre la personne affectée et le Projet ou entre deux (2) voisins ;
- d) des litiges concernant la propriété d'un actif donné (deux personnes revendiquant être le propriétaire de cet actif) ;
- e) un désaccord portant sur l'évaluation d'un terrain ou autre actif ;
- f) une absence d'informations sur les critères d'éligibilité ;
- g) des successions, divorces et autres problématiques familiales entraînant des litiges entre les héritiers et d'autres membres de la famille concernant la propriété ou les parts de propriété pour un actif donné ;
- h) des dommages sur un actif communautaire tel que des murs, non précédemment couverts dans le processus de déplacement physique programmé ;
- i) des engagements pris par le projet non respectés, tels que des promesses de construire des infrastructures communautaires non respectées ;
- j) un retard dans le paiement des indemnités.

Ces éventuels litiges, plaintes et réclamations seront gérés suivant le processus ci-après :

- Étape 1 : L'intervention de la structure facilitatrice pour la mise en œuvre de la réinstallation et de l'équipe projet ;
- Étape 2 : La médiation au niveau local ;
- Étape 3 : L'intervention des instances de médiation au niveau administratif ;
- Étape 4 : L'intervention des instances judiciaires régionales.

g. Responsabilités de mise en œuvre

Les responsabilités de mise en œuvre du CPR sont définies dans le tableau suivant.

Actions exigées	Parties Responsables
Mobilisation des fonds et suivi du budget lié à la réinstallation	Agences d'Exécution (AGEX) - OFOR - ONAS
<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Consultation publique durant tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet • Recrutement de l'expert en réinstallation chargé de l'assistance technique (préparation, suivi et contrôle de qualité) • Élaboration des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des Plans Abrégés de Réinstallation (PAR) • Recrutement de consultants ou de bureaux d'études pour réaliser les PAR et mise à disposition aux AGEX • Approbation des PAR • Recrutement de structures facilitatrices pour assistance technique et accompagnement lors de la réalisation de la mise en œuvre des PAR et dans le suivi/évaluation • Coordination et suivi des procédures d'expropriation là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration 	CPCSP

Actions exigées	Parties Responsables
par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) <ul style="list-style-type: none"> • Prise des dispositions pour que la consultation et l’information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes • Approbation et diffusion des PAR • Suivi de la mise en œuvre des PAR • Revue et documentation des indicateurs globaux du CPR • Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d’évaluation • Évaluation de la mise en œuvre. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des PAR (Recensement exhaustif des populations, Inventaire des impacts physiques, socioéconomiques, Dressage du profil socio-économique des PAP) • Études socioéconomiques • Audits sociaux • Évaluation de la réinstallation 	Consultants spécialisés sur les questions sociales en relation avec les Commissions Départementales de Recensement et d’Évaluation des Impenses (CDREI)
Approbation des PAR	Commissions Départementales de Recensement et d’Evaluation des Impenses (CDREI), CPCSP, BAD.
Diffusion des PAR	Communes où les PAR sont réalisés, agences d’exécution, CPCSP Banque Africaine de Développement
Paiements pour la compensation des PAP	CDREI à travers les ressources financières mises à disposition par l’État du Sénégal
Assistance pour la mise en œuvre des PAR	Agence d’exécution à travers ONG ou Structures facilitatrices, communes
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Comités Techniques locaux • Validation du processus d’identification, d’évaluation des biens et d’indemnisation Suivi de la procédure d’expropriation • Supervision des indemnisations des PAP • Préparation des arrêtés de mise en œuvre de de l’utilité publique, • Libération des emprises 	Administration territoriale locale Gouverneur, Préfets, Sous-préfet
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des commissions locales de gestion des plaintes • Facilitation de la libération des emprises • Médiation sociale • Participation à la diffusion des PAR • Recueil et transmission de plaintes 	Collectivités territoriales (Mairies)
<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux activités de suivi • Suivi de la réinstallation et des indemnisations 	Acteurs locaux : ONG / OCB
Évaluation et Audits	Agence d’exécution/CPCSP (interne) et par un Expert indépendant (externe)
Mise à disposition des terres	État du Sénégal à travers les communes

h. Budget et financement

Le budget global pour la mise en œuvre de l’ensemble des activités prévues par Cadre de Politique de Réinstallation à savoir (i) la préparation des éventuels Plans Abrégés de Réinstallation (PAR) à l’échelle sous – projet, (ii) la mise en œuvre des mesures issues desdits plans, (iii) les indemnisations des personnes affectées par le projet, (iv) le renforcement des capacités des acteurs impliqués à travers notamment la formation sur la politique de la BAD en matière de réinstallation, (v) les missions de suivi-évaluation et d’audit final, (vi) l’information des parties prenantes et (vii) est estimé à 670 400 500 FCFA.